



Commission cantonale de la petite enfance
Office de l'enfance et de la jeunesse
Rue des Granges 7
1204 Genève

N/réf. : 241

Genève, le 21 février 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 23 du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE, J 6 29.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche :

- a) de fournir des préavis ou de faire des recommandations dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, en particulier sur la qualité des prestations offertes;
- b) de favoriser la communication et la coordination entre les instances, services ou partenaires privés et publics qui agissent dans le domaine de la petite enfance;
- c) d'établir chaque année un rapport d'activité qu'elle remet au Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 3 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- La question de la diffusion des recommandations de la COCAPE (cf. rapport 2017-2018) auprès des acteurs concernés;
- Les travaux menés par l'Observatoire cantonal de la petite enfance : le relevé statistique, l'enquête auprès des familles réalisée en 2018, les mandats en cours;
- Le projet de loi sur l'accueil préscolaire (PL12197); l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2020 avec la création de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire; les travaux en vue de l'élaboration du futur règlement d'application et les instances consultatives qui devront être mises sur pied;

- L'adoption des usages de la petite enfance et le calendrier prévu pour leur mise en œuvre;
- La transition de la petite enfance à l'école avec les présentations du SSEJ sur les transitions, des projets menés dans la commune de Carouge (service petite enfance de Carouge), des projets menés sur la commune de Vernier (service petite enfance de Vernier);
- La question des aides et le processus d'admission à l'ESEDE;
- Le statut des apprentis ASE de dernière année en voie duale au sein des structures d'accueil de la petite enfance.

La commission a adopté la recommandation suivante : *Les membres de la COCAPE proposent que cette instance consultative, actuellement constituée et réunissant l'ensemble des acteurs du domaine de la petite enfance, soit maintenue et ancrée dans le futur règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire.*

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Gestion administrative des dossiers des commissaires (masques arrêtés, récolte documents commissaires, invitations commissaires, mailing-liste)
- Prise de PV, envoi de l'ordre du jour, réservation des salles, envoi des PV.
- Suivi des jetons de présence

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

Frs 2860.-

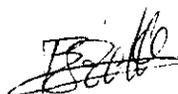
B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)*

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCO)*

Néant.



Eléonore Zottos
Présidente de la commission